

droit d'un prévenu concernant sa sante

Par mali78, le 10/12/2019 à 23:22

Bonjour,

J'avais déjà envoyé une première fois ma question qui est resté sans réponse et qui a complètement disparu du site. Les mystères de l'informatique ???

Mon mari incarcère à Nanterre comme prévenu, a fait une embolie pulmonaire, il est transféré d'urgence a la pitié salpêtrière ; reanimation mise sous oxygene ,traitement puis ensuite transfere et hopsitaliser a la sante de fresne 94 ,ces fait se sont derouler le 26/11/2019 et je n'ai ete avertie que le 06/12/2019 par un medecin de fresne qui a fait une faveur a mon mari pour m'informer de son etat de sante ,ni nanterre ,ni les medecins de la pitie salpetriere ,ni le greffe du juge d'instruction n'on juger bon de me prevenir ,ni moi ,ni son avocat ,sachant qui a deja des problmes de sante et qu'il reconnu personne handicapée,

Tout ceci est il bien légal, et ou sont les droits du détenu et de l'homme.

Je tiens à rappeler que mon mari n'est ni un terroriste, ni un assassin, ni un violeur, ni un vendeur de drogue, certes, il a commis un délit, mais il ne mérite pas un tel traitement.

merci pour votre reponse

Par youris, le 11/12/2019 à 13:20

bonjour,

comme votre mari a un avocat, celui-ci est le mieux placé pour répondre à vos questions car il connait exactement la situation de votre mari.

si votre mari est en détention provisoire, c'est qu'il a été mis en examen pour une infraction punie de plus de 3 ans de prison, ce n'est donc pas une peccadlle.

salutations